



Assemblée générale

Distr. générale
3 février 2011

Soixante-cinquième session
Point 15 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 23 novembre 2010

[sans renvoi à une grande commission (A/65/L.8 et Add.1)]

65/11. Mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de paix

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit la Charte des Nations Unies, notamment les buts et principes qui y sont énoncés, en particulier la volonté affirmée de préserver les générations futures du fléau de la guerre,

Rappelant l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui déclare que « les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix »,

Rappelant également ses résolutions sur la question, en particulier la résolution 52/15 du 20 novembre 1997, par laquelle elle a proclamé l'année 2000 Année internationale de la culture de la paix, la résolution 53/25 du 10 novembre 1998, par laquelle elle a proclamé la période 2001-2010 Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde, et les résolutions 56/5 du 5 novembre 2001, 57/6 du 4 novembre 2002, 58/11 du 10 novembre 2003, 59/143 du 15 décembre 2004, 60/3 du 20 octobre 2005, 61/45 du 4 décembre 2006, 62/89 du 17 décembre 2007, 63/113 du 5 décembre 2008 et 64/80 du 7 décembre 2009, adoptées au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Culture de paix »,

Réaffirmant la Déclaration¹ et le Programme d'action² en faveur d'une culture de paix, qu'elle regarde comme assignant à la communauté internationale et singulièrement au système des Nations Unies mission de promouvoir à l'échelle universelle une culture de paix et de non-violence pour le bien de l'humanité, en particulier celui des générations à venir,

Réaffirmant également la Déclaration du Millénaire³, qui appelle à promouvoir activement une culture de paix,

¹ Résolution 53/243 A.

² Résolution 53/243 B.

³ Voir résolution 55/2.



Prenant note du Document final du Sommet mondial de 2005, adopté par l'Assemblée générale, à sa réunion plénière de haut niveau⁴,

Se félicitant de la célébration, le 2 octobre, de la Journée internationale de la non-violence, proclamée par l'Organisation des Nations Unies⁵,

Constatant que tous les efforts déployés par le système des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale en faveur du maintien et de la consolidation de la paix, de la prévention des conflits, du désarmement, du développement durable, de la promotion de la dignité humaine et des droits de l'homme, de la démocratie, de l'état de droit, de la bonne gouvernance et de l'égalité des sexes, aux niveaux national et international, contribuent grandement à asseoir une culture de paix,

Notant que sa résolution 57/337 du 3 juillet 2003 sur la prévention des conflits armés devrait contribuer à mieux asseoir la culture de paix,

Tenant compte du « Manifeste 2000 » dont l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a pris l'initiative en vue de promouvoir une culture de paix et auquel plus de soixante-quinze millions de signataires du monde entier se sont associés à ce jour,

Consciente qu'il est important de respecter et de comprendre la diversité des cultures et des religions dans le monde, de préférer le dialogue à l'affrontement et d'œuvrer la main dans la main au lieu de s'opposer,

Prenant note avec satisfaction du rapport de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur l'application de la résolution 64/80, transmis par le Secrétaire général⁶,

Rappelant que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a proclamé le 21 février Journée internationale de la langue maternelle pour protéger, promouvoir et préserver la diversité linguistique et culturelle et le multiculturalisme afin d'encourager une culture de paix, l'harmonie, le dialogue des cultures et la compréhension de l'autre,

Accueillant avec satisfaction le résumé des débats du Haut Panel de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la paix et le dialogue entre les cultures⁷, réuni par la Directrice générale de l'Organisation le 18 février 2010,

Saluant les efforts accrus que l'Alliance des civilisations des Nations Unies ne cesse de déployer pour promouvoir une culture de paix à la faveur d'un certain nombre de projets pratiques dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des migrations, en collaboration avec les gouvernements, les organisations internationales, des fondations et des groupes de la société civile, ainsi que des personnalités du monde des médias et des entreprises,

Appréciant les efforts accrus que le Forum tripartite consacré à la coopération œcuménique pour la paix ne cesse de déployer pour promouvoir une culture de paix,

⁴ Voir résolution 60/1.

⁵ Voir résolution 61/271.

⁶ Voir A/65/299.

⁷ Ibid., annexe.

Encourageant les organisations de la société civile du monde entier à poursuivre et multiplier les efforts qu'elles font et les activités qu'elles mènent pour promouvoir une culture de paix, comme envisagé dans le Programme d'action,

1. *Réaffirme* que la mise en œuvre effective du Programme d'action en faveur d'une culture de paix² vise à renforcer le mouvement mondial voué à cette mission, à la suite de la célébration de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde, 2001-2010, et demande à tous les intéressés de concentrer à nouveau leur attention sur cet objectif ;

2. *Invite* les États Membres à continuer de mettre davantage l'accent sur les activités visant à promouvoir une culture de paix et de non-violence et à en élargir la portée aux échelons national, régional et international, et à veiller à encourager la paix et la non-violence à tous les niveaux ;

3. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dont la mission première trouve expression dans la promotion d'une culture de paix, à intensifier encore les activités qu'elle mène pour promouvoir une culture de paix, notamment l'éducation pour la paix et la diffusion dans le monde entier, en différentes langues, de la Déclaration en faveur d'une culture de paix¹ et du Programme d'action, ainsi que de la documentation correspondante ;

4. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à examiner s'il est possible de constituer, sous son égide, un fonds spécial pour financer des projets de pays aux fins de la promotion effective de la culture de paix ;

5. *Félicite* les organismes compétents des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et l'Université pour la paix, des activités qu'ils mènent pour promouvoir plus avant une culture de paix et de non-violence, notamment celles tendant à promouvoir l'éducation pour la paix et celles intéressant tel ou tel volet du Programme d'action, et les encourage à poursuivre et intensifier leurs efforts ;

6. *Encourage* la Commission de consolidation de la paix à continuer de promouvoir, dans le cadre de ses activités, une culture de paix et de non-violence dans toute entreprise de consolidation de la paix au lendemain d'un conflit, à l'échelon national ;

7. *Exhorte* les autorités compétentes à dispenser aux enfants, dans les écoles, une éducation adaptée à chaque âge, qui fasse une place à la compréhension de l'autre, à la tolérance, à la citoyenneté agissante, aux droits de l'homme et à la promotion d'une culture de paix ;

8. *Encourage* les médias, en particulier les médias grand public, à œuvrer à promouvoir une culture de paix et de non-violence, en particulier chez les enfants et les jeunes ;

9. *Rend hommage* à la société civile, aux organisations non gouvernementales et aux jeunes pour ce qu'ils font pour promouvoir encore une culture de paix et de non-violence, notamment la campagne de sensibilisation à la culture de paix, et prend note de ce que mille cinquante-quatre organisations de la société civile dans plus de cent pays ont célébré la Décennie, comme elle l'a demandé au paragraphe 13 de sa résolution 64/80 ;

10. *Encourage* la société civile et les organisations non gouvernementales à redoubler encore d'efforts pour promouvoir une culture de paix, notamment en

adoptant leurs propres programmes d'activités pour compléter les initiatives des États Membres, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales et régionales, conformément à la Déclaration et au Programme d'action ;

11. *Sait gré* à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de ce qu'elle fait pour continuer de sensibiliser et de mobiliser le public à cette cause, y compris grâce au site Web culture de la paix⁸ et de ce qu'elle fait pour coordonner et exécuter ses activités de promotion des objectifs de la Décennie aux niveaux régional et mondial ;

12. *Invite* les États Membres, tous les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile, dont le Comité des organisations non gouvernementales pour la Journée internationale de la paix à l'Organisation des Nations Unies, à prêter davantage d'attention à la célébration chaque année, le 21 septembre, de la Journée internationale de la paix, en observant une journée mondiale de cessez-le-feu et de non-violence, comme il est dit dans sa résolution 55/282 du 7 septembre 2001 ;

13. *Prie* le Secrétaire général de rechercher les moyens de renforcer les mécanismes d'application de la Déclaration et du Programme d'action ;

14. *Invite* les organismes compétents des Nations Unies à continuer d'œuvrer à faire mieux connaître le Programme d'action et ses huit domaines d'activité, aux fins de sa mise en œuvre ;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport sur l'application de la présente résolution et sur le surcroît d'activités menées par l'Organisation des Nations Unies et les organismes apparentés pour mettre en œuvre le Programme d'action et promouvoir une culture de paix et de non-violence ;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Culture de paix ».

52^e séance plénière
23 novembre 2010

⁸ <http://www3.unesco.org/iycp/>.